

# **Formation Santé et Sécurité au travail**

Septembre 2023

---

**En présence des représentants des diverses organisations syndicales dont :**  
**Laurence Falleur - documentaliste 2<sup>nd</sup> degré - SGEN -CFDT**  
**Virginie Bosser - enseignante 1<sup>er</sup> degré - SGEN-CFDT**  
**Des représentants de la DSDEN 22**  
**Des assistantes sociales**

---

Plus d'une centaine de fiches ont été envoyées depuis septembre.

Un nouveau conseiller de prévention a été nommé, il s'agit de M. Hugo GROULD

- **Le dépôt de plainte / procédure disciplinaire :**

Le dépôt de plainte est de droit quand l'intégrité physique ou morale d'une personne est menacée.

En cas de plainte, les moins de 13 ans ne sont pas juridiquement concernés

Le maire est le seul à pouvoir enclencher une procédure disciplinaire contre un de ses agents.

Depuis mars 2022, le garde des sceaux préconise un rapprochement entre l'école et le parquet, c'est une avancée positive.

- **Décret Rhillac sur les directeurs/trices d'école :**

L'autorité fonctionnelle des directeurs/directrices d'école est renforcée.

Le groupe de travail demande à ce qu'une communication claire sur l'autorité fonctionnelle des directeurs/trices soit effectuée auprès des IEN (repositionner le nouveau cadre réglementaire).

Décret du 16 août 2023 (permettant aux directeurs d'école d'exclure provisoirement un élève)

Les élèves dans le champ du handicap sont-ils concernés par le nouveau décret d'exclusion ?

- **Divers :**

- Les fiches SST sont publiques. Les jugements de valeur sont donc à proscrire.

Une réflexion est en cours au niveau académique au sujet des toilettes dans les établissements scolaires : toilettes genrées ???

C'est une réflexion qui aborde les notions de santé et de bien être au travail.

En cas d'accident du travail, la déclaration est à faire dans les 48 heures.